

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Pascal Cossard, Céline Philippe.

Excusés: Jean-Claude Darnet pouvoir à Yves Dauvet, Arnaud Tiedrez.

Secrétaire de séance : Céline Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019

MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire fait un point suite à l'ouverture de la maison médicale le 2 septembre 2019.

Il indique que quelques interventions sont encore indispensables, notamment pour l'électricité, l'ascenseur, la téléphonie, le mobilier....

Il explique que certains praticiens consultent depuis lundi.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'inauguration de la maison médicale se déroulera prochainement.

POUVOIR DELEGUE AU MAIRE : LOUAGE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excedant pas 12 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette compétence.

MAISON MEDICALE : AMENAGEMENT CABINET DE CHIROPRACTIE

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est actuellement en cours.

Il indique que la commune adaptera les cabinets en fonction des besoins et des praticiens.

Il présente la demande du chiropracteur pour notamment l'installation de cloisons séparatives, d'un plan de travail intégré à l'évier existant...

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises contactées.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'aménager le cabinet du chiropracteur avec des structures fixes.

ACCEPTE le devis de l'entreprise l'ART DU BOIS pour l'aménagement du cabinet du chiropracteur pour un montant total de 5 696,00 € HT, soit 6 835,20 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE : AMENAGEMENT CABINET D'OSTEOPATHIE

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est actuellement en cours.

Il indique que la commune adaptera les cabinets en fonction des besoins et des praticiens.

Il présente la demande de l'ostéopathe pour notamment l'installation de cloisons séparatives, d'un plan de travail intégré à l'évier existant...

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises contactées.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'aménager le cabinet de l'ostéopathe avec des structures fixes.

ACCEPTE le devis de l'entreprise l'ART DU BOIS pour l'aménagement du cabinet de l'ostéopathe pour un montant total de 5 067,00 € HT, soit 6 080,40 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE : MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est actuellement en cours.

Il indique que des appuis-vélos, ainsi qu'une corbeille, devront être installés devant la maison médicale pour parfaire cette dernière.

Monsieur le Maire indique que le mobilier urbain qui sera installé devra nécessairement être le même que celui en place sur l'ensemble de la commune afin de présenter une réelle cohérence en terme d'aménagement.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise concernée.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'installer une corbeille et des appuis-vélos aux abords de la maison médicale

ACCEPTE le devis de l'entreprise SOTRALINOX pour un montant total de 2 685,00 € HT, soit 3 222,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE : TELEPHONIE ET ASCENSEUR

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est actuellement en cours.

Il indique que compte tenu de l'excellente isolation du bâtiment, certains opérateurs de téléphonie mobile présentent des défauts importants de réception (Bouygues, SFR...).

Il indique que pour remédier à ce problème et permettre à chaque praticien une réception optimale, il est nécessaire d'ajouter une antenne dédiée à la téléphonie sur la maison médicale.

Monsieur le Maire ajoute qu'un problème de compatibilité oblige l'ascensoriste à installer un KIT GSM permettant la télésurveillance constante de l'ascenseur.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises concernées.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'installer un KIT GSM pour la télésurveillance de l'ascenseur et d'installer une antenne pour la réception de l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile.

ACCEPTE le devis de l'entreprise OTIS pour l'installation d'un KIT GSM pour un montant total de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise OTHELYS pour l'installation d'une antenne pour un montant total de 2 010,00 € HT, soit 2 412,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

TRAVAUX PROGRAMME DE VOIRIE 2019 : RESULTATS DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il a été décidé de réaliser des travaux de voirie en divers endroits de la commune, Route de Méry, Lotissement des Blés d'Or, Allée des Ardilliers (bas). Ces travaux comprennent pour certains l'enfouissement des réseaux, la sécurisation, la création de trottoirs....

Le projet de travaux de voirie a fait l'objet d'un marché d'Appel d'Offres.

La date de remise des offres était fixée au vendredi 30 août 2019, 12h. Les offres ont été examinées lors de la commission d'Appel d'Offres.

Suite à l'étude de l'analyse des offres, est retenue :

Lot unique Terrassement, voirie et réseaux divers:

l'offre de l'entreprise REAUT, pour un montant total de 170 857,75 € HT, soit 205 029,30 € TTC,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le choix de la Commission d'appel d'offres pour les travaux programme de voirie 2019 pour un montant total de 170 857,75 € HT pour un lot unique, Terrassement, voirie et réseaux divers.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE MÉRY : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les voiries et réseaux de la commune sont remis aux normes par portion chaque année.

Il explique que l'entrée de Ville, Route de Méry, doit très prochainement faire l'objet de travaux d'enrobés par le Département, soit depuis la Voie de la Croix jusqu'à l'entrée de Pont Sainte Marie, en incluant la ruelle Berthaut.

Monsieur le Maire explique que pour parfaire ces travaux portés par le Département, la commune de Lavau procèdera à l'enfouissement et au renforcement des réseaux, ainsi qu'à la mise aux normes des trottoirs, afin de sécuriser les piétons.

Il rappelle que le point essentiel à prendre en compte reste la sécurité des piétons, cet axe étant particulièrement emprunté du fait de la présence d'un arrêt pour les transports en commun.

Il présente le détail estimatif et quantitatif de l'aménagement de la section de la route de Méry concernée pour un montant de 87 027,63 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 87 027,63 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de Troyes Champagne Métropole, ainsi que la DETR.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

AMENAGEMENT ZAC EXTENSION – DOSSIER SOPIC & DESIGNATION AVOCAT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutot Extension, la Commune de LAVAU a régularisé une promesse de vente synallagmatique sous conditions suspensives aux termes d'un acte reçu par Maître Bertrand-Hugues MARTIN, notaire associé à TROYES, en date du 14 Avril 2016 au profit de la SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION REGION NORD (SOPIC) d'un ténement immobilier lieudit « Le Moutot ».

La promesse de vente a été consentie par le vendeur moyennant diverses charges et conditions et notamment suspensives au profit du bénéficiaire avec un délai expirant le 30 Novembre 2017.

Cette date était constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pouvait obliger l'autre à s'exécuter.

A la date de ce jour la totalité des conditions suspensives ne sont pas réalisées.

Des échanges ont eu lieu entre la mairie et la société SOPIC depuis le 1^{er} Décembre 2017 à l'effet de régulariser une nouvelle promesse de vente, avec un nouveau délai pour la levée des conditions suspensives au cours de l'année 2018.

Par courrier en date du 28 Mai 2019, il a été proposé à Maître DUVERLIE, notaire de la SOPIC, sans que cela ne débouche sur la régularisation d'un acte, que l'acte de vente définitif soit régularisé par sa cliente, qui disposait sur le ténement immobilier d'une autorisation de construire, dès le début du mois de Juillet 2019 avec un paiement à hauteur de 50 % du prix de vente hors taxe et 100 % de la TVA exigible sur le prix et le solde du prix au plus tard le 6 Décembre 2019 avec une garantie de privilège de vendeur et d'action résolutoire.

Par courrier en date du 3 Juillet 2019, la SNC LAVAU (société aux droits de la SOPIC) a informé son notaire notamment que les délais proposés dans le courrier du 28 Mai 2019 étaient incompatibles avec les délais de réalisation de leur programme et de sa mise en œuvre.

Au regard de la Loi NOTRe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il lui soit confié à lui et à Maître MARTIN, notaire en charge du dossier, les pouvoirs à l'effet de mettre en demeure la société SOPIC d'avoir à régulariser l'acte de vente, d'adresser toutes convocations utiles, de rédiger les actes en conséquences (procès-verbal de carence ...) et de confier le dossier au cabinet FIDAL et notamment à Maître BLONDELOT en vue de procéder à toutes formalités et procédures qui pourraient découler de cette situation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et désigne Maître MARTIN, notaire en charge du dossier, à l'effet de mettre en demeure la société SOPIC d'avoir à régulariser l'acte de vente, d'adresser toutes convocations utiles, de rédiger les actes en conséquences (procès-verbal de carence ...).

DESIGNE le Cabinet FIDAL pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier SOPIC/Commune de LAVAU concernant l'aménagement de la ZAC du Moutot Extension.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

DECISION MODIFICATIVE : ZAC EXTENSION

Monsieur le Maire rappelle que, pour parfaire le budget ZAC Extension, deux emprunts relais avaient été contractés.

L'emprunt relais de 450 000 € a fait l'objet d'un remboursement anticipé à hauteur de 100 000 € courant juin 2018, les 350 000 € restant ayant été remboursés par Troyes Champagne Métropole.

Monsieur le Maire indique que cette somme de 350 000 € doit être inscrite budgétairement sur le budget annexe ZAC Extension et sur le budget communal.

Ces opérations seront neutres sur le plan budgétaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget ZAC Extension 2019 comme suit :

↳ Chapitre 16 compte 1641 :	+ 350 000 €
↳ Chapitre 16 compte 16878 :	+ 350 000 €

DECIDE de modifier le budget commune 2019 comme suit :

↳ Chapitre 16 compte 1641 :	+ 350 000 €
↳ Chapitre 27 compte 27638 :	+ 350 000 €

PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés aux services scolaires et périscolaires et à l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 12 mois prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019, jusqu'au 31 août 2020, sur une base horaire de 35 heures hebdomadaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE *Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C1, pour une durée déterminée de 12 mois, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques et d'encadrement scolaire et périscolaire.*

DIT QUE *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 3 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

DECIDE D'APPROUVER, après examen, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE ACTIVITES SPORTIVES

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'activités sportives, la commune doit mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités sportives proposées durant le temps périscolaire de manière discontinue dans le temps.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités sportives proposées durant le temps périscolaire, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 7 septembre 2019 au 19 octobre 2019.

DIT QUE la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 20 € pour l'acte effectué.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'activités scolaires (sportives, culturelles, pédagogiques), la commune peut mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 5 juillet 2020.

DIT QUE la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 15 € pour l'acte effectué.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS, « MODIFICATIONS STATUTAIRES » - APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DES STATUTS

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;
VU la séance de l'Assemblée Générale du SDDEA du 27 juin 2019 approuvant les propositions statutaires présentées.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal :

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.*
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.*
- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GeMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.*
- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts est modifié afin de permettre l'attribution de plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.*
- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la*

confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

REND un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

EXCEDENT BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2017, la commune de LAVAU a confirmé le transfert de la compétence assainissement vers TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Monsieur le Maire rappelle, que selon les dispositions de cette délibération, « La commune s'engage à reverser à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE l'excédent (qui résultera de l'exercice précédent le transfert de compétence) du résultat cumulé de la section de fonctionnement et du solde de la section d'investissement constaté au 31/12/2016, déduction faite des restes à recouvrer et à payer déjà pris en charge budgétairement pour 2016 ».

Monsieur le Maire indique que le montant de l'excédent d'assainissement s'élève à 22 658,35 €, soit 2 500,44 € de déficit d'investissement et 25 158,79 € d'excédent de fonctionnement.

Il présente au Conseil Municipal la délibération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE en date du 12 septembre 2018 qui acte le transfert à son budget annexe assainissement des résultats de globaux transférés.

Monsieur le Maire propose de verser l'excédent du budget assainissement constaté par le résultat de clôture 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder au versement de l'excédent du budget assainissement de LAVAU pour un montant total de 22 658,35€, soit 2 500,44 € de déficit d'investissement et 25 158,79 € d'excédent de fonctionnement.

DIT QUE le transfert d'excédent de fonctionnement sera comptabilisé au chapitre 67 compte 678 pour un montant de 25 158,79 € et que le déficit d'investissement sera comptabilisé par une recette au compte 1068.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents afférents au dossier

FÊTE DE VILLAGE : TARIFICATION VENTE DE PRODUITS

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil en date du 6 septembre 2018, il a été décidé la création d'une régie de recettes Fête de Village afin d'encaisser la vente de produits divers.

Monsieur le Maire propose une tarification des produits proposés à la vente

Vu l'arrêté municipal n°19/2018 portant institution d'une régie de recettes Fête de Village.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE les tarifs suivants pour la vente de produits divers lors de la Fête de village :

- Une coupe de champagne : 3 €
- Une bouteille de vin : 4 €
- Une bouteille de champagne : 20 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

RECOMPENSE BACHELIERS LAVAUTINS - MENTION TRES BIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux jeunes habitants de LAVAU qui ont passé le Baccalauréat (général ou professionnel) ont obtenu une mention Très Bien.

Les conditions d'obtention de cette mention sont difficiles et plusieurs conseillers municipaux demandent que les titulaires de la mention Très Bien soient félicités pour leur travail.

Monsieur le Maire propose de remettre une récompense sous forme de chèques cadeaux aux bacheliers Lavautins ayant obtenus une mention Très Bien.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de récompenser les titulaires d'une mention Très Bien au Baccalauréat (Général et/ou Technique).

DECIDE d'octroyer une somme de 200 € sous forme de chèques cadeaux.

DIT QUE la somme sera versée au titulaire d'une mention Très Bien sur présentation de son certificat et de ses notes.

DIT QUE cette dépense est prévue au budget communal

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE COLLEGE EUREKA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine COPITET, 3^{ème} adjointe, représentante du collège EUREKA, qui présente un projet de voyage des collégiens au COSTA RICA.

Madame Catherine COPITET indique que le coût de ce voyage est particulièrement élevé. Elle indique que le collège a décidé de demander aux entreprises locales, aux collectivités... de participer par l'octroi d'une subvention à l'organisation de ce voyage linguistique afin de permettre à chaque élève d'en bénéficier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de soutenir le projet de voyage scolaire du collège EUREKA pour le COSTA RICA

DECIDE d'octroyer une subvention de 300 € pour l'organisation du voyage scolaire.

DIT QUE la somme sera versée au collège EUREKA, sur demande écrite, après validation du voyage

DIT QUE la somme de 300 € est prévue au compte 657415 Subvention - imprévus

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de construction d'une maison d'arrêt sur LAVAU est en cours. Deux réunions se sont tenues mardi 3 septembre dans les locaux de la DDT.*

Une présentation de l'architecture des bâtiments est expliquée aux élus : l'orientation des bâtiments, la hauteur des murs et des bâtiments, les espaces dédiés aux parkings, à l'accueil des familles...

Monsieur le Maire rappelle que cette maison d'arrêt accueillera jusqu'à 500 détenus (courtes peines).

Le fonctionnement de cette maison d'arrêt implique un effectif d'environ 280 agents et environ 100 emplois dans les domaines socio-éducatifs et médicaux, mais également dans la restauration, la maintenance, la blanchisserie....

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 20 Rue des Laboureurs, cadastrée section AD n°55 d'une surface de 804 m², propriété située 5 Rue de Lavalotte, cadastrée section AI n°197 et n°200 d'une surface totale de 752 m², propriété située 38 Route de Méry, cadastrée section AE n° 100 d'une surface de 810 m², propriété située 1 Rue des Laboureurs, cadastrée section AD n°12 et n°68 d'une surface totale de 927 m², propriété située 33 Rue des Terres Roses, cadastrée section AB n°7 d'une surface de 799m², Fonds artisanal SA2I situé 5 Rue du Moutot.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce jour, jeudi 5 septembre, une réunion s'est tenue en Mairie, à la demande de la sous-direction de l'archéologie du Ministère de la Culture, en vue « d'accompagner la commune de LAVAU sur la procédure de renonciation de la propriété des biens archéologiques mobiliers issus de la fouille de la tombe princière ».*

Monsieur le Maire indique que depuis deux ans il est possible pour une collectivité de renoncer à la propriété de ses découvertes archéologiques au profit de l'Etat alors même qu'auparavant, ces biens étaient inaliénables.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande de renonciation est à ce jour refusée.

Monsieur le Maire indique que cette décision doit être collective et réfléchie.

Il indique qu'il a sollicité les participants à la réunion, soit le représentant de la sous-direction de l'archéologie du Ministère de la Culture, le Conservateur régional de l'archéologie Grand Est et le Conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Châlons en Champagne, pour qu'ils argumentent leur demande afin que celle-ci soit présentée en Conseil Municipal.

- *Monsieur Jacky Corniot, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal que le bulletin communal a été distribué courant août 2019. Il précise que le prochain bulletin sortira fin janvier/début février 2020.*

- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nombreux cambriolages et vols ont été constatés dernièrement par les services de la gendarmerie sur Lavau, comme dans les communes alentours. Il demande à chacun de rester vigilant.*

- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il envisage de se représenter aux prochaines élections municipales et demande à chaque membre du conseil qui entend se représenter. Jacky Corniot, Catherine Copitet, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Laurence Bearel, Pascal Cossard souhaitent repartir pour un mandat. Céline Philippe ne peut pas, à ce jour, se prononcer.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera jeudi 10 octobre 2019.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.